

Procès-verbal Conseil Municipal

Séance du 30 août 2022

Le trente août deux mil vingt-deux, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur LÉONET Frédéric, Maire.

Présents :

Messieurs LEONET Frédéric, ROCHAIS Jean-François, Madame DELAVEAU Véronique, Monsieur REIN Frantz, Mesdames DELTETE Marjorie, MARTIN Marie-Christine, AYRALD-BESSIERES Chrystèle, SOGLO Géraldine, Monsieur PIQUARD Michael, Madame MIMAULT Ghislaine,

Absents excusés : Messieurs BERNARD Bruno, PECQUET Christian, DEVERRIERE Cédric, DENYS de BONNAVENTURE Augustin, AUGAIS Guillaume

Secrétaire de séance : Madame Géraldine SOGLO

Assistait également à la réunion : Madame BARRAULT Nathalie, Attaché Territorial

Le quorum étant atteint (au moins huit membres sur les quinze conseillers municipaux), l'assemblée ainsi constituée peut valablement délibérer.

I – Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2022

Monsieur le Maire explique que les Conseil Municipaux sont invités à prendre acte du procès-verbal de la séance du 30 juin dernier.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte du procès-verbal de la réunion du 30 Juin 2022.

II – Restauration de l'église Saint-Etienne – Phase 3 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de ACTIV4 année 2022 (délibération n°2022/71)

Rapporteur : Monsieur Frantz REIN

Monsieur Frantz REIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal s'est engagé à réaliser les travaux de restauration de l'église en adressant une lettre d'engagement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Les tranches 1 et 2 étant désormais terminées, il convient désormais de s'engager sur la phase 3 pour la fin de la restauration extérieure et intérieure.

Monsieur Frantz REIN présente les travaux :

- Travaux préparatoires
- Lot maçonnerie – pierre de taille
 - o Drainage périmétrique
 - o Réseau de récupération des eaux pluviales
 - o Echafaudages intérieurs
 - o Restauration des couvrements
 - o Restauration des élévations intérieures de la nef et du chœur

- Restauration des sols
- Lot électricité – chauffage

Monsieur Frantz REIN présente le devis réalisé par le Cabinet AEDIFICIO qui s'établit à 741 610,07 € H.T, honoraires du maître d'œuvre compris (56 745,89 €), pour l'ensemble de la phase 3.

Cette opération, évaluée à 741 610,07 € H.T comprend la réfection de l'électricité et du chauffage. Ces derniers travaux n'étant pas subventionnés par l'Etat (DRAC), son concours est calculé sur la base de 631 004,99 € H.T pour une subvention de 45% soit 289 949,43 €.

D'autre part, le dossier déposé en 2020 auprès du Conseil Départemental d'un montant de 38 500 € (Activ 3) pour la réfection de l'électricité et du chauffage est transféré sur cette opération conduite en 2022.

Après délibération et vote à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme de l'opération pour un montant de 741 610,07 € H.T soit 889 932,08 € TTC
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental à hauteur de 100 000 € au titre de ACTIV 4 pour 2022, la commune ayant déjà obtenu un avis favorable de l'Etat soit 289 949,43 €, du Conseil Régional pour 60 000 €, du Conseil Départemental de 74 161 € dans le cadre de ACTIV 4 en 2021, de l'Etat au titre du FST pour 23 878,81 €
- S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 889 932,08 € TTC sur le budget 2022 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.
- Indique que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

○ Etat (Ministère de la Culture)	289 949,43 €
○ Conseil Départemental Activ 4 2021(10%)	74 161,00 €
○ Conseil Départemental ACTIV 4 (2022)	
(25% dans la limite de 100 000 €/an)	100 000,00 €
○ Conseil Régional (15% plafonné à 400 000 € de travaux H.T)	60 000,00 €
○ Conseil départemental (ACTIV 3)	38 500,00 €
○ FST	23 878,81 €
○ Commune (autofinancement) 20,92 %	155 120,83 €

Montant de l'opération (subventionnable)	741 610,07 € H.T
--	------------------

- indique que le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :
 - Début des travaux : Automne 2022
 - Durée des travaux : 10 mois (hors période préparatoire)
- atteste que la commune récupère la TVA
- indique que son numéro SIRET est le suivant : 218 600 450 00017
- précise que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concerné
- indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier

Observations/débats

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que lors de la Conférence des Territoires le 29 juin dernier, le règlement spécifique ACTIV 4 pour le Patrimoine a évolué en

ce sens que le taux d'intervention est désormais de 25% du montant H.T pouvant se cumuler avec d'autres aides départementales jusqu'à 50% du montant H.T. Le montant plafond de la subvention est de 100 000 € par an sans pouvoir excéder 200 000 € sur la période de 2022 à 2025.

Monsieur Frantz REIN donne des précisions sur ce programme de travaux et sur les aides obtenues.

Monsieur Jean-François ROCHAIS s'interroge sur les travaux qui pourraient ne pas être réalisés (ex : chauffage) et l'impact sur la subvention. Monsieur le Maire répond que la subvention étant calculée sur la base de 25% avec un plafond de 100 000 €, même si la partie chauffage est retirée du projet, cela ne devrait avoir aucun impact sur le montant de cette subvention.

Madame Ghislaine MIMAULT demande ce qu'il en est du chauffage puisqu'actuellement aucune décision n'a été prise.

Monsieur le Maire pense que la mise en place de chauffage est onéreuse et estime, à titre personnel, qu'il est préférable de louer un système de chauffage à air pulsé lorsqu'il est organisé des événements particuliers dans l'église.

La question du chauffage sera étudiée en concertation avec les représentants de la paroisse.

Monsieur Frantz REIN précise que les travaux de maçonnerie de la phase 2 ne sont pas complètement terminés, il reste encore le rejointoiement de la partie basse des murs de l'église côté gîtes. De plus, le déplacement du compteur électrique n'a pas encore été effectué puisqu'il faut recueillir l'avis de l'architecte du Patrimoine.

D'autre part, Monsieur le Maire tient à informer le Conseil Municipal que Monsieur BERHAULT du Cabinet AEDFICIO a envoyé, pendant l'été, un courrier en recommandé par lequel il sollicite des honoraires supplémentaires de 30 948 € H.T pour compenser les retards du chantier. Monsieur le Maire va lui signifier une fin de non-recevoir puisqu'il est de la compétence de l'architecte de gérer pleinement le chantier (entreprises, délais...). Monsieur REIN précise que les réunions n'ont pas été régulières et n'ont pas toujours été suivies de comptes-rendus systématiques.

Madame Géraldine SOGLO rappelle qu'il avait été envisagé de rencontrer l'équipe paroissiale. Monsieur le Maire répond que l'équipe paroissiale peut être invitée à une Commission « Bâtiments communaux » sur cette thématique. La question de l'organisation de manifestations culturelles (concerts, chants...) dans l'église se pose en particulier sur la capacité d'accueil et en terme d'équipement de chauffage.

III – Avis du Conseil Municipal sur la modification du périmètre du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud a travaillé sur la modification de ses statuts en lien avec l'exercice des compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations) et Hors GEMAPI modifiant les limites administratives du Syndicat.

Ces modifications concernent :

- l'intégration de la Communauté de Communes Parthenay Gâtine
- la modification du périmètre pour la Communauté de Communes du Mellois en Poitou
- Modification du périmètre pour la Communauté de communes de Vienne et Gartempe

- La mise à jour des communes pour la compétence Hors GEMAPI (Aslonnes, Brion, Gençay, Iteuil, Jazeneuil, Lezay, Magné, Payroux, Rom, Romagne, St Coutant, St Secondin, Usson du Poitou, Valence-en-Poitou, Vançais, Vivonne et Voulon)

1°) Adhésion de la Communauté de communes Parthenay Gâtine (délibération n°2022/72)

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-028 du 14 novembre 2019 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n°CCPG71-2022 du 17 mars 2022 de la communauté de communes de Parthenay Gâtine portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMA au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour les communes du bassin de la Vonne, à savoir, Les Châteliers, Fomperron, Les Forges, Menigoute, Reffanes, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis ;

VU la délibération n° 241_28062022 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes de Parthenay Gâtine pour les communes de Les Châteliers, Fomperron, Les Forges, Menigoute, Reffanes, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis ;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud prend en compte l'amont du bassin versant de la Vonne ;

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la communauté de communes de Parthenay Gâtine pour les communes de Les Châteliers, Fomperron, Les Forges, Menigoute, Reffanes, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Vasles, Vausseroux et Vautebis.

Après délibération le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents, pour le changement de périmètre.

2°) Intégration de Chenay, Communauté de communes du Mellois en Poitou (délibération n°2022/73)

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-028 du 14 novembre 2019 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n°C03-02-2020-23 du 3 février 2020 de la communauté de communes du Mellois en Poitou portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour la commune du bassin de la Dive, à savoir, Chenay ;

VU la délibération n° 242_28062022 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes du Mellois en Poitou pour la commune de Chenay ;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud correspond au bassin versant de la Dive ;

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la communauté de communes du Mellois en Poitou pour la commune de Chenay.

Après délibération, le conseil municipal vote, à l'unanimité des membres présents, pour le changement de périmètre.

3°) Intégration du Vigeant et d'Availles Limouzine, Communauté de communes Vienne et Gartempe (délibération n°2022/74)

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-028 du 14 novembre 2019 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n°CC/2022-32 du 7 avril 2022 de la communauté de communes de Vienne et Gartempe portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMA au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour les communes du bassin de la Clouère, à savoir, Le Vigeant et Availles Limouzine ;

VU la délibération n° 243_28062022 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes de Vienne et Gartempe pour les communes de Le Vigeant et Availles Limouzine ;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud correspond au bassin versant de la Clouère ;

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la communauté de communes de Vienne et Gartempe pour les communes de Le Vigeant et Availles Limouzine.

Après délibération, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents, pour le changement de périmètre.

4°) Intégration des communes pour la compétence Hors GEMAPI (délibération n°2022/75)

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-028 du 14 novembre 2019 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n° 244_28062022 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud mettant à jour la liste des communes citée à l'article 1 des statuts du syndicat pour la compétence Hors GEMAPI conformément à l'article 5.3 des statuts du syndicat ;

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer les communes d'Aslonnes, Brion, Gençay, Iteuil, Jazeneuil, Lezay, Magné, Payroux, Rom, Romagne, St Coutant, St Secondin, Usson du Poitou, Valence en Poitou, Vançais, Vivonne et Voulon pour la compétence Hors GEMAPI.

Après délibération le conseil municipal vote, à l'unanimité des membres présents, pour le changement de périmètre

Observations/débats

Monsieur le Maire explique la loi qui régit la GEMAPI fixe des compétences obligatoires. Quant aux compétences hors GEMAPI : elles peuvent être exercées par ce syndicat mais ne sont pas obligatoires (exemple : entretien des ouvrages hydrauliques, surveillance de la défense incendie...)

Monsieur le Maire stipule que le Syndicat ne peut pas intervenir sur le domaine privé sauf dans le cas d'une déclaration d'utilité publique.

Grand Poitiers a la compétence GEMAPI

Cette loi GEMAPI étant relativement récente, cela implique une superposition d'organismes différents, parfois pour le même domaine de compétences.

XV- Questions diverses

Intervention de Monsieur Frantz REIN

○ Aire de loisirs : expérimentation d'une nouvelle zone de stationnement

Monsieur Frantz REIN explique que les 3 manifestations organisées cet été sur l'aire de loisirs ont généré des flux importants de véhicules et ont occasionné des stationnements désorganisés (des deux côtés de la route départementale le long de l'aire de loisirs). Pour solutionner provisoirement cette problématique, il a été décidé d'ouvrir la petite barrière juste après le city-stade en balisant un parking provisoire (pouvant accueillir environ 16 véhicules) qui fait la liaison entre l'aire de loisirs et le parking du haut.

Par ailleurs, Monsieur REIN a souhaité inciter les automobilistes à stationner sur le parking de l'école/salle des fêtes et a, à cette occasion, fait réaliser des panneaux indicateurs. Ces diverses solutions peuvent éventuellement modifier voire supprimer le projet d'aménagement d'un parking à l'entrée de l'aire de loisirs, prévu pour 7 places.

Monsieur REIN propose que la commission se réunisse à cette occasion pour arrêter définitivement du projet.

Madame SOGLO Géraldine pense qu'il serait utile d'exposer le projet de réaménagement de l'aire de loisirs lors d'une réunion publique

○ Travaux de bâtiments : démoussage des toitures, travaux d'étanchéité de la toiture terrasse de la boulangerie

Les travaux de démoussage des toitures de l'école sont terminés, ceux des bâtiments communaux se feront en septembre avec des produits bio.

Les travaux d'étanchéité de la toiture-terrasse de la boulangerie sont faits, il restera désormais à changer les plaques de plâtre du plafond dans le laboratoire.

Intervention de Véronique DELAVEAU

○ Repas des Aînés Janvier 2023

Madame Véronique DELAVEAU propose de remettre en place le repas des Aînés en janvier prochain. Comme les précédentes années, le repas serait confectionné par un traiteur et servi par les membres du Conseil Municipal.

Si la formule repas est retenue, il faudrait rapidement fixer une date pour choisir ensuite le traiteur et l'animation.

Après discussion, le repas est fixé au Dimanche 8 Janvier 2023. Il reste désormais à déterminer l'âge de départ qui est actuellement de 65 ans, sachant que bon nombre de communes fixe le bénéfice du repas aux personnes de plus de 70 ans.

Madame Véronique DELAVEAU expose les pratiques du précédent Conseil Municipal :

- Repas offert aux personnes de 65 ans et plus. Si le conjoint a moins de 65 ans, il paie une participation qui était de l'ordre de 20 €
- Un colis est offert aux personnes ne pouvant se déplacer pour raison médicale

Un budget de 5 000 € est prévu pour cette manifestation (repas, animation et colis)

Pour information, l'animation envisagée cette année revient à 750 € et un premier devis a été établi pour le repas à 20 €/personne (l'entrée, plat, fromage et salade), auquel il faut ajouter l'apéritif et les boissons fournis par la commune, le pain et le dessert sont pris chez notre boulanger.

Intervention de Marjorie DELTETE

○ **Fixation d'une date pour la visite de l'école de Cloué**

Cette visite est fixée au 29 septembre 2022 à 18 h 30 en présence des enseignants et du personnel des services scolaire et périscolaire.

La Commission scolaire devra également se réunir début octobre.

○ **Bibliothèque**

Madame Marjorie DELTETE rappelle que notre bibliothécaire Madame Magali GAUTIER part le 1^{er} octobre prochain. Elle va prendre de nouvelles fonctions à la bibliothèque de Lusignan. Madame Laëtitia GRELET propose sa candidature à ce remplacement. Par ailleurs, Madame GAUTIER continuera à travailler un samedi sur deux et un après-midi par semaine jusqu'à fin décembre. Un appel à candidature sera également publié sur le site « emploi-territorial.fr ».

Séance close à 22 h 07.

Monsieur le Maire	Monsieur Frédéric LÉONET
Le/La secrétaire de séance	Monsieur Christian PECQUET